



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2023 – 11- 06

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : avenant n°1 à la convention pour occupation de salles du complexe sportif Daniel Maffren avec l'association LAM SON VO DAO-SISTERON (anciennement association sisteronnaise d'Arts Martiaux Viêtnamiens « QUAN KHI DAO »)

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de mise à jour de la convention du 10 septembre 2001 par le Président de ladite association Monsieur Eric BREMARD,

**VU** la déclaration de modification n°W044000006 de l'association faite en Sous-Préfecture de Forcalquier (04) le 04 mars 2020 et le changement des statuts de ladite association le 30 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité de mettre à jour les données de l'association et aussi l'inventaire du matériel entreposé dans les locaux du Complexe Sportif Daniel Maffren,

**DÉCIDE**

de signer un avenant n°1 à la convention du 10 septembre 2001 en modifiant la dénomination de l'association et les articles 3 et 4 comme suit :

**ARTICLE 1** : le nom de l'association sisteronnaise d'Arts Martiaux Viêtnamiens « QUAN KHI DAO » est remplacé par LAM SON VO DAO-SISTERON.

**ARTICLE 2** : l'article 3 est remplacé par « l'utilisation des locaux devra être conforme aux statuts de l'association LAM SON VO DAO-SISTERON à savoir l'étude, la pratique et le développement des arts martiaux en général et du LAM SON VO DAO en particulier ».

**ARTICLE 3** : dans l'article 4, il sera stipulé : « un inventaire du matériel appartenant à l'association LAM SON VO DAO-SISTERON en date du 18 octobre 2023 est annexé à la convention. »

**ARTICLE 4** : tous les autres articles et termes de la convention restent inchangés.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, et à Madame Emilie GHIBAUDO.

Fait à Sisteron, le 21 novembre 2023

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU